

Séance du 30 octobre 2023

Date de la convocation : 26/10/2023

trente octobre deux mille vingt-trois à 09 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN

Représentés : Kristelle BILLARD représentée par Etienne NEGRON, Michel BONNAL représenté par Francis SAINT-LEGER, Bernadette GAILLARD représentée par Maxime ATGER, Lydie JOURDAN représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL

Excusés :

Absents : Geneviève FABRE

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_118_2023 - Objet : Décisions modificatives pour intégration voirie

Le conseil municipal après en avoir délibéré, pour permettre l'intégration des travaux de voirie 2021, 2022 et 2023 décide, à l'unanimité de procéder à la décision modificative suivante sur le budget principal:

Section d'investissement:

Dépenses:

C/ 2151-041 : + 356 430,00 €

Recettes:

C/238-041 : + 356 430,00 €

Le Secrétaire

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Préfecture

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/12/2023

048-200085223-DE_118_2023-DE